

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2021

REVENU FISCAL DE REFERENCE DE 2019

Arrêté du 24 décembre 2020 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation HLM et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif

CATEGORIE DE MENAGE	PLAI	PLUS	PLS ³
1 . Une personne seule	11 531	20 966	27 256
2 . Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages ¹ ou une personne seule en situation de handicap ²	16 800	27 998	36 397
3 . Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ¹ ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap ²	20 203	33 670	43 771
4 . Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap ²	22 479	40 648	52 842
5 . Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap ²	26 300	47 818	62 163
6 . Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap ²	29 641	53 891	70 058
Par personne supplémentaire	3 306	6 011	7 814

¹ Définition d'un jeune ménage : couple (marié, pacsé ou vivant en concubinage) dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans

² Définition de la personne en situation de handicap : titulaire de la carte « Mobilité Inclusion » portant la mention « Invalidité »

³ Définition Plafonds PLS = Plafonds PLUS majoré de 30%